

Règlement pour l'utilisation des appareils mobiles à l'École Européenne de Munich

- Version préliminaire : groupe de travail du conseil pédagogique avril 2021
- Préparation : Association des parents d'élèves, représentants des élèves, SAC, conseil pédagogique
- Approbation : Management juillet 2021
- Version : 3.0 juin 2021

Contents

1. Introduction	2
2. Règlement.....	3
3. Information pour les parents.....	3
4. Information pour les élèves	4
5. Information pour la direction	4
6. Information pour les conseillers d'éducatifs	5
7. Information pour les professeurs	5

1. Introduction

Les compétences digitales font partie des 8 compétences clés à acquérir dans le système de notre école et nous nous concentrons au sein de notre école sur une approche/ un concept holistique des apprentissages des médias et de préparer les élèves pour une utilisation raisonnée et responsable des avantages mais aussi des dangers des appareils électroniques portables en général et des smartphones en particulier.

L'objet de ce document est de présenter un règlement. Il est à noter que ce règlement s'inscrit dans un ensemble plus large qui couvre les offres additionnelles pour les temps libres des élèves, de l'apprentissage sur les médias, aux différents projets couvrant tous les âges. Cependant, ces sujets ne sont pas décrits dans ce document ce qui en dépasserait l'objet.

Il est indiscutable que les appareils électroniques ont une large base d'applications au sein de la classe et lors des temps libres. Mais autoriser les jeunes élèves en particulier d'utiliser ces appareils librement comporte des risques allant de l'addiction aux jeux au cyber harcèlement.

De plus, le besoin pour un changement de règle provient d'une reconnaissance de l'augmentation des usages parfois excessifs des jeux sur les smartphones, en particulier chez les jeunes élèves, qui s'accompagne d'un isolement social. Cela, en l'état, n'est plus acceptable, c'est pourquoi nombres de parents et l'école ont appelé à l'écriture de ce nouveau règlement.

Une autre composante importante est la faisabilité d'un tel schéma. Il est essentiel que chacune des parties impliquées y prenne part et que toutes travaillent ensemble. Une large part de ce travail incombe aux élèves eux-mêmes qui doivent prendre leurs responsabilités. Mais il est aussi fait appel aux parents de se joindre aux efforts de l'école dans l'application des nouvelles règles et des sanctions. Enfin, les surveillants dans l'enceinte de l'école jouent un rôle majeur dans l'observation des règles. Afin que ces règles soient soutenues par une large majorité, tous les intervenants du cadre scolaire, au travers de ses représentants, se sont impliqués tout au long du processus de rédaction. Le règlement a été préparé et arrangé sous cette forme par le groupe de travail du conseil pédagogique de l'école secondaire. Après discussions avec l'association des parents d'élèves, les représentants des élèves et ceux de l'équipe pédagogique de l'école, le règlement fut présenté au conseil consultatif de l'école (School advisory Council) et au conseil pédagogique.

Chaque point du règlement a besoins de contrôles et de sanctions associées. Ces contrôles peuvent être mis en place, non seulement de façon complémentaire en amont, à la maison ainsi que durant les leçons en classe, mais aussi durant les pauses. Les sanctions sont indiquées et communiquées très clairement et sont fondées sur le principe d'intensification en pyramide dans lequel les conséquences sont minimales pour une première offense et deviennent graduellement plus sévères.

Ce qui suit est une clarification des règles et sanctions associées, suivi d'informations à l'attention des intervenants responsables de la mise en place du règlement.

2. Règlement

Les règles s'appliquent sur le site de l'école durant les heures de classes quelques soient l'heure et le lieu. Elles sont établies en fonction de la classe de l'élève :

2.1. S1-S3

Pour les classes de S1-S3, un usage raisonné et non accompagné est considéré trop risqué et dangereux. Ainsi, seulement un usage accompagné des appareils portables est autorisé. Donc, si un intervenant ou un professeur n'en autorise pas spécifiquement l'usage, le téléphone ou l'appareil mobile doit être en mode silencieux ou éteint.

Des autorisations peuvent être données dans un cadre pédagogique ou didactique pendant les leçons, ou dans les cas éventuels où des élèves ont un besoin urgent de contacter leurs parents par exemple.

2.2. S4-S7

Pour les classes S4-S7, un usage non accompagné des appareils portables est considéré raisonnable. Ainsi, l'utilisation des appareils portables est autorisée dans le cadre des règles du BYOD pour les classes supérieures. Il est à noter qu'à partir de ces classes, l'accès au WIFI sur le réseau de l'école est proposé par l'école.

Cette autorisation ne s'applique évidemment **ni aux activités bruyantes** (comme jouer de la musique ou des vidéos) **ni aux jeux vidéo**. Si ces activités sont découvertes par les surveillants, les mêmes sanctions que pour les S1-S3 s'appliquent

2.3. Sanctions

La sévérité des sanctions comporte plusieurs étapes dont la troisième sera déterminée au cas par cas.

1^{ière} infraction : L'appareil est confisqué pour la durée de la journée scolaire, et le nom de l'élève est inscrit sur une liste. Cette sanction est sans conséquence et doit être entendue comme un simple rappel à l'ordre d'obéir au règlement.

2^{ième} infraction : L'appareil est confisqué de nouveau pour la durée de la journée scolaire, l'élève est inscrit une seconde fois dans la liste et les parents sont informés par les conseillers d'éducation que leur enfant a désobéi au règlement une seconde fois.

3^{ième} infraction : L'appareil est confisqué de nouveau pour la durée de la journée scolaire et une décision devra être prise avec les conseillers pédagogiques quant aux conséquences appropriées. Ces conséquences, après la troisième sanction, pourraient être les suivantes :

- Heure de colle dont le thème serait une réflexion sur la consommation de contenus médiatiques
- Échange de la carte étudiante courante en carte « rouge »

3. Information pour les parents

L'école se repose sur un engagement important des parents pour assurer le succès de ce projet. En fonction de l'âge des enfants, une partie non négligeable du travail d'éducation et de prévention peut se faire à la maison. C'est un des points centraux pour l'école que les enfants sachent que l'école et les parents travaillent ensemble pour leur bien.

Quelles préparations les parents doivent-ils faire avec leurs enfants pour que ce projet soit un succès, seuls les parents le savent. Les mesures d'accompagnement préparatoire suivantes, par exemple, peuvent être prises à l'avance :

- Travail de prévention et d'éducation sur les dangers des médias et l'utilité des restrictions.
- Revoir ensemble le contenu des téléphones portables avec une attention particulière sur le nombre de jeux et de leur contenu.
- Restriction de l'usage de données mobiles. Les élèves de S1-S3 n'auront pas accès au WIFI de l'école.
- Activer les modes « enfants » ou « temps d'écrans » qui permettent de limiter l'accès à certaines applications selon un emploi du temps spécifique.

Il est absolument nécessaire pour les parents de pouvoir joindre leurs enfants durant les heures d'école, les conseillers d'éducation seront donc joignables pour relayer les communications.

4. Information pour les élèves

Il est possible pour les élèves de S1-S3 d'utiliser leurs appareils portables. Les raisons pour cet usage peuvent être l'utilisation d'applications en classes ou pour des raisons de communications urgentes, par exemple une arrivée plus tôt à la maison. Dans tous les cas, l'élève peut/doit demander la permission d'utiliser son appareil pour une courte période aux surveillants ou aux professeurs sous leur surveillance.

Pour les classes de S1 à S3, l'utilisation du matériel digital est prévue lors des leçons. Dans ce cas le smartphone peut être utilisé durant la leçon, cependant, idéalement, une autre solution devra être offerte par l'école.

Puisque les surveillants ne peuvent pas toujours reconnaître la classe des élèves, les élèves des classes de S4 à S5 recevront de la part de leur conseiller d'éducation une étiquette qu'ils pourront attacher à leur appareil portable et qui leur permettra de l'utiliser. Cette étiquette devra être idéalement attachée à la coque du téléphone portable et visible en cas d'inspection. Cela ne sera plus le cas pour les élèves de S6 et S7.

Si l'un des surveillants découvre une infraction au règlement, l'élève en question l'accompagnera immédiatement, donnera son appareil qui lui sera rendu en temps et lieu prédéterminés à la fin de la journée scolaire.

5. Information pour la direction

Il est nécessaire que les mesures suivantes soient mises en place pour l'organisation et la planification de l'implémentation du projet :

- Une connaissance de la réglementation et de son implémentation par les professeurs et des conseillers d'éducation
- La mise en place d'un surveillant responsable « téléphone portable » pour la surveillance de la mise en place des règles, en particulier durant la période probatoire.
- L'assignation de duo de surveillants dans les zones critiques telle que la Aula.
- Une initiative propre pour le contrôle de ces règles similaires à celle mise en place pour les professeurs
- Dédier un bureau permanent tel que le « Bureau Aula » pour que les élèves aient un lieu où apporter leur appareil en cas d'infraction, et où les y récupérer en fin de journée.

Il est aussi fondamental de créer un intérêt pour les élèves de passer leur temps avec leurs amis, ou de participer à des jeux. Il doit donc y avoir assez d'équipements accessibles à ceux-ci tel que des tables de ping-pong, des ballons ou des jeux de société.

De plus, il est essentiel de continuer les programmes de prévention en cours en lien avec l'éducation aux médias digitaux. Ceci vient en complément de la mise en place des 8 compétences clés.

6. Information pour les conseillers d'éducatifs

Sans l'aide des conseillers d'éducation, la mise en place de cette réglementation n'est pas faisable parce qu'ils y jouent un rôle central dans le contrôle et à certaines étapes. L'éducation aux médias fait partie de l'enseignement en général et s'assurer de l'adhésion à ces règles fait partie de leurs attributions. Dans les cas d'actions disciplinaires, l'école en tant que communauté se repose sur le travail de ses conseillers d'éducation et de leur contribution dans l'application des règles. Mieux les règles sont appliquées de façon cohérente, mieux la réglementation fonctionnera.

Ils sont responsables de :

- La distribution des étiquettes qui différencient les élèves de S4-S5 des élèves de S1-S3
- Informer les parents en cas d'infractions répétées
- Actions disciplinaires à partir de la troisième infraction
- Vérification et rappels sur le site de l'école

7. Information pour les professeurs

Les professeurs sont responsables de la majorité des contrôles. Il est nécessaire d'obtenir l'aide de tout le monde. Dès qu'il existe des professeurs qui ne font pas systématiquement respecter le règlement, ce règlement et son application ne fonctionnent pas. Comme les professeurs ne sont pas nécessairement dans la capacité d'accompagner les élèves en cas d'infraction pour rendre leur appareil, en particulier entre deux leçons, nous proposons quelques solutions pragmatiques :

- Il y aura des surveillants dont leur seul objectif sera de contrôler l'adhésion au règlement sur les téléphones portables au sein de l'école.
- Lors des pauses, par exemple dans le préau, quand il y a deux professeurs, l'un d'eux pourra accompagner l'élève pour remettre son portable s'il y a eu une infraction.
- Si une infraction est découverte par un professeur dans les couloirs ou en dehors des classes, le professeur devra si possible escorter l'élève pour qu'il remette son portable et avoir le nom de l'élève écrit sur la liste.
- S'il n'est pas possible d'accompagner l'élève à cause des contraintes de temps, l'élève devra être au moins être accompagné jusqu'au bureau du conseiller d'éducation le plus proche. Celui-ci prendra l'élève en charge pour la remise du portable, ou bien le nom sera au moins enregistré et envoyé au conseiller d'éducation responsable.

Ainsi qu'il est déjà mentionné dans ce document, cette réglementation ne peut être appliquée et suivie que si les professeurs insistent sur l'obéissance à cette réglementation. Une courte et exhaustive période d'introduction suivie de façon cohérente et avec un réel engagement peut permettre de mettre rapidement le règlement en place de telle manière qu'il n'y ait plus d'infractions. Il est de la responsabilité du professeur dans une école moderne d'enseigner le domaine des médias.